Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'environnement

Dossier suivi par Mélissa MOREAU
☎ 05 49 08 69 53
Courriel : melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté du 16 février 2016
accordant à Réseau de Transport d'Électricité (RTE) le bénéfice de servitudes légales pour les travaux de création de la liaison souterraine à 90 000 volts Champdeniers-Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour application de l'article 35 modifié de la loi du 8 aril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des trvaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes légales ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes et notamment les articles 12 à 19 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-3 à L. 323-9, R 323-7 et R 323-18 ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 déclarant d'utilité publique en vue la ligne électrique souterraine à 90 000 volts nécessaire au raccordement entre les postes de NIORT et de CHAMPDENIERS ;

Vu la requête présentée, le 30 octobre 2015, par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – Transport Électricité Ouest – 75 boulevard Gabriel Lauriol – BP 42 622 – 44 326 NANTES Cedex 3, en vue de l'institution de servitudes légales pour les travaux de construction de la ligne souterraine à 90 000 volts nécessaires au raccordement entre les postes de NIORT et de CHAMPDENIERS, sur la commune d'ÉCHIRÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête de 9 jours consécutifs, du 30 novembre au 8 décembre 2015 sur le projet présenté par Réseau de transport d'électricité, en vue de bénéficier des servitudes légales pour les travaux de construction de la ligne souterraine à 90 000 volts nécessaires au raccordement entre les postes de NIORT et de CHAMPDENIERS, sur la commune d'ÉCHIRÉ ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 décembre 2015 ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes du 21 janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er: Sont approuvés les dispositions du tracé de détail, l'établissement des servitudes légales et l'abattage d'arbres pour les travaux de construction de la ligne électrique souterraine à 90 000 volts au raccordement entre les postes de NIORT et de CHAMPDENIERS, sur la commune d'ÉCHIRÉ.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Le présent arrêté n'entraîne l'établissement des servitudes que sur les parcelles pour lesquelles toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement accomplies et dont l'état parcellaire est également annexé.

Commune d'ÉCHIRÉ : **Parcelle N 134**

Article 4 : Le bénéficiaire des servitudes est RTE Réseau de Transport d'Électricité – Transport électricité Ouest GIMR – 75 Boulevard Gabriel Lauriol – BP 42 622 – 44 326 NANTES Cedex 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et affiché pendant une durée d'un mois dans la commune d'ÉCHIRÉ.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le maire de cette commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera, en outre, notifié au directeur de RTE Réseau de Transport d'Électricité – Transport Électricité Ouest – 75 Boulevard Gabriel Lauriol – BP 42 622 – 44 326 NANTES Cedex 3, qui le notifiera au propriétaire ainsi qu'à l'exploitant intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'huissier.

Au cas ou le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle ou se trouve celle-ci.

Article 7 : La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 323-7 du code de l'énergie.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

– Administratif : c'est-à-dire gracieux auprès du Préfet ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75 008 PARIS).
– Contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 POITIERS Cedex).

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Toutefois, un des deux recours administratifs, dont la réponse doit être produite dans les deux mois, prolonge le délai de recours contentieux de deux mois. L'absence de réponse dans les deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ces deux voies de recours ne suspendent pas l'exécution de la décision.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Maire de la commune d'ÉCHIRÉ, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Directeur de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – Transport Électricité Ouest – 75 Boulevard Gabriel Lauriol – BP 42 622 – 44 326 NANTES Cedex 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Niort, le 16 février 2016

Le Préfet,

Jérôme GUTTON

RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE
C.D.I - S.C.E.T
75 boulevard Gabriel Lauriol
BP 42622
44326 NANTES Cedex 3

Ligne électrique souterraine à 90 000 Volts
CHAMPDENIERS - NIORT
ETAT PARCELLAIRE POUR ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

Date : 12/10/2015
DEPARTEMENT: DEUX-SEVRES
COMMUNE: ECHIRE

SECTION	LIEUX DITS	NUMERO DE PARCELLE	NATURE DES TERRAINS	SURFACE PARCELLE (m²)	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		IDENTITE DE L'EXPLOITANT	NATURE DE L'EMPRISE DE L'OUVRAGE		
					Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)		Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
N	GRAND RAVARD	134	Polyculture	800	(PR) Mme GALISOT Ep. COYAULT Emile A L'Hôpital Psychiatrique - 79000 NIORT	(PR) Mme GALISOT Ep. COYAULT Emile A L'Hôpital Psychiatrique - 79000 NIORT	EARL SIMMONET Quartier Surimeau 20rue de la Mineraie 79000 NIORT	7	5	35

Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour

LE PREFET

Jérôme GUTTON